



DECISION n° 2022 0305 du - 8 SEP. 2022

ACHAT TERRAIN

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation à la directrice pour les acquisitions immobilières jusqu'à 50 000 €,

DECIDE

D'acquérir une parcelle de terrain :

- appartenant à Mme Louise BORDES et M. Maxime SALVA, demeurant [REDACTED]
- sise sur la Zone d'Activité Economique de Masméjean, hameau de Masméjean, commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère,
- cadastrée [REDACTED]
- pour une surface de 1106 m²
- pour un montant de [REDACTED]

Sous réserve de confirmation que la construction d'un bâtiment à usage de stockage par un établissement public soit autorisée sur la ZAE.

La directrice



Anne LEGILE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.